



Conseil

Distr. générale
1er août 2003
Français
Original: anglais

Neuvième session

Kingston (Jamaïque)

28 juillet-8 août 2003

Rapport du Président de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission durant la neuvième session

1. La Commission juridique et technique s'est réunie du 21 juillet au 1er août 2003. Ferry Adamhar, Sami Ahmad Addam, Shahid Amjad, Miguel Dos Santos Alberto Chissano, Mohammed M. Gomaa et Jean-Pierre Lenoble n'ont pu assister à la session. La Commission a élu Albert Hoffmann (Afrique du Sud) Président et Frida Maria Armas Pfirter (Argentine), Vice-Présidente. Au cours de la neuvième session, la Commission a examiné les points suivants :

- a) Rapports annuels des contractants présentés conformément au Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone¹;
- b) Règles, règlements et procédures relatifs à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères dans la Zone;
- c) Rapport sur l'état d'avancement de la base de données centrales;
- d) Rôle de l'Autorité internationale des fonds marins en ce qui concerne la gestion de la diversité biologique dans la Zone; et
- e) Rapport de l'atelier organisé par l'Autorité sur l'élaboration d'un modèle géologique de la zone de fracture Clarion-Clipperton.

I. Rapport annuel des contractants

2. La Commission a examiné et évalué les rapports annuels des contractants présentés conformément au Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone (« le Règlement »). Elle était saisie d'un rapport établi par le secrétariat sur l'état d'avancement des rapports annuels reçus des contractants². Elle a noté que les deuxièmes rapports annuels devaient être reçus à la fin du mois de mars 2003. Au 31 mars 2003, des rapports avaient été reçus de la Deep Ocean Resources Development Ltd., de Yuzhmorgeologiya et de la République de Corée. Par la suite, des rapports avaient été soumis par le



Gouvernement indien, l'Interoceanmetal Joint Organization, l'Association chinoise de recherche-développement appliquée aux ressources minérales de la mer (COMRA) et l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer/Association française pour l'étude et la recherche des nodules (IFREMER/AFERNOD).

3. Conformément à la méthode adoptée pendant la huitième session, la Commission a créé un sous-comité chargé de procéder à une étude préliminaire des rapports annuels et d'établir un projet d'évaluation pour examen par la Commission réunie en plénière. Lindsay Parson, Frida Maria Armas Pfirter et Arne Bjørlykke ont été nommés membres du sous-comité.

4. Dans son évaluation des rapports pour 2002³, la Commission a relevé avec satisfaction que, dans l'ensemble, les contractants avaient pris note du format et de la structure qu'elle avait recommandés à sa huitième session⁴ pour l'établissement des rapports annuels. Elle a également constaté que la création d'un sous-comité avait permis d'accélérer l'examen des rapports par l'ensemble de la Commission. Néanmoins, il serait peut-être utile au sous-comité, qu'à l'avenir le secrétariat puisse réaliser une évaluation préliminaire de certaines des données et informations les plus techniques figurant dans les rapports annuels. Il a également été proposé d'autoriser, dans certains cas, les contractants à rencontrer les membres du sous-comité. Il a par ailleurs été suggéré qu'il serait peut-être bon pour l'Autorité de disposer d'un résumé général de l'état de la surveillance et de l'évaluation de la qualité de l'environnement par les contractants. Ce résumé aiderait à comprendre pleinement les activités mises en oeuvre par ces derniers. Cette proposition exigeait un examen plus approfondi par le secrétariat et la Commission, mais l'assentiment et la participation des contractants seraient également essentiels.

II. Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères dans la Zone

5. Conformément au programme de travail adopté à la huitième session de la Commission juridique et technique, les membres de la Commission ont constitué des groupes de travail informels pour examiner en détail les aspects spécifiques des règles, règlements et procédures relatifs à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères dans la Zone. Les coordonnateurs des groupes de travail informels et des thèmes de discussion étaient les suivants :

a) Observations concernant l'élaboration de règles, règlements et procédures relatifs à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères (Helmut Beiersdorf, Samuel Sona Betah, Galo Carrera Hurtado, Walter De Sá Leitão, Albert Hoffmann, Giovanni Rosa, Alfred Simpson);

b) Dimension des zones d'exploration et système dans le cadre duquel les contractants pourraient restituer certaines de ces zones à l'Autorité (Jung-Keuk Kang, Yoshiaki Igarashi, Lindsay Parson, M. Ravindran, Inge Zaamwani);

c) Plans de travail que les demandeurs devront soumettre, en précisant leurs intentions (Frida Maria Armas Pfirter, Albert Hoffmann); et

d) Type d'arrangements entre les contractants et l'Autorité : système parallèle entre lequel les zones seraient divisées entre les deux, entreprises conjointes ou autre formule (Frida Maria Armas Pfrirer, Arne Bjørlykke, Baidy Diène, Yuwei Li, Inge Zaamwani).

6. Afin de faciliter la discussion, le secrétariat a fourni aux groupes de travail les documents d'information nécessaires. Les groupes ont également tenu compte des clauses types préparées par le secrétariat et figurant à l'annexe du document ISBA/7/C/2.

7. Le Groupe de travail sur les questions d'environnement a rédigé un premier projet de réglementation pour la protection et la préservation de l'environnement marin au cours des phases de prospection et d'exploration. Il a fait observer que si, en ce qui concernait l'exploration de nodules, il intervenait a posteriori, cela n'était toutefois pas le cas pour ce qui était des encroûtements et des sulfures et que, compte tenu du manque de données scientifiques sur ces dépôts, la Commission jouissait d'une certaine marge de manoeuvre s'agissant de l'examen des obligations à imposer aux contractants. Il a également estimé qu'il convenait de faire référence dans le projet de réglementation à l'évolution du droit international de l'environnement depuis l'adoption de la Convention en 1982.

8. Le Groupe de travail sur la taille des secteurs d'exploitation a étudié les facteurs qui devraient être pris en considération dans le cas des encroûtements de ferromanganèse et des sulfures polymétalliques. Ces deux types de ressources étaient non seulement très différents des dépôts de nodules, mais présentaient également des caractéristiques différentes l'un de l'autre et devaient donc être examinés séparément. Le Groupe a estimé qu'il faudrait tenir compte de la taille et du nombre maximum de blocs par contractant, de la définition spatiale des blocs (système de maillage ou non, coordonnées géographiques ou distance), de l'organisation spatiale des zones (contiguës ou non), de la géométrie/dimension des blocs (rapport longueur/largeur), du processus de sélection (à partir d'un maillage prédéfini ou non), des procédures de restitution, de la durée, des facteurs d'incitation pour les contractants et du nombre de sites nécessaires pour que l'exploitation soit rentable. La taille des secteurs d'exploitation et la période de restitution devaient être suffisamment souples pour inciter les contractants à mener leurs activités efficacement. Le Groupe de travail a formulé certaines suggestions préliminaires quant à la méthode de définition des secteurs d'exploitation et la durée des contrats, mais a estimé que la question devait faire l'objet d'un examen plus détaillé.

9. Le Groupe de travail sur la forme des plans de travail a considéré que la réglementation de l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères devait être aussi proche que possible de celle de l'exploration des nodules polymétalliques. Il a par conséquent proposé que les procédures de base pour la présentation et l'approbation des demandes, ainsi que la plupart des clauses types des contrats d'exploration soient les mêmes que celles du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone.

10. Le Groupe a toutefois fait observer qu'un certain nombre d'ajustements devraient être apportés de façon à tenir compte de la nature et de la distribution spécifiques des ressources concernées ainsi que de questions politiques et économiques qui n'étaient pas les mêmes que dans le cas des nodules. Les principales différences porteraient sur la prospection, la taille du secteur alloué aux

contractants, l'endiguement du site et la procédure applicable aux chevauchements de secteurs. Le Groupe a également considéré qu'il serait plus pratique d'élaborer un même contrat type et qu'une même réglementation pouvait s'appliquer aux sulfures polymétalliques et aux encroûtements cobaltifères. Il était toutefois conscient que la forme définitive des plans de travail dépendrait des décisions prises par les autres groupes de travail et des propositions que ces autres groupes pourraient formuler.

11. Le Groupe de travail sur les arrangements nécessaires pour mettre en place le système parallèle a fait remarquer qu'il avait été chargé d'examiner la nature des arrangements entre les contractants et l'Autorité, et plus précisément de déterminer si le système parallèle, tel qu'il est appliqué aux nodules polymétalliques par endigage des sites devrait être appliqué également aux sulfures polymétalliques et aux croûtes cobaltifères. Le Groupe a estimé que cette technique serait difficilement applicable aux sulfures polymétalliques et aux croûtes cobaltifères. Il a donc cherché d'autres solutions conformes à l'esprit du système parallèle mentionné dans la Convention, reconnaissant que ces deux ressources font partie du patrimoine commun de l'humanité. La Commission a toutefois jugé bon de maintenir l'option consistant à désigner un secteur réservé car elle pourrait être utile à l'avenir.

12. Le Groupe a suggéré que le demandeur pourrait proposer à l'Autorité de choisir entre trois options, à savoir la désignation d'un secteur réservé, une coentreprise fondée sur un contrat entre l'Entreprise et le contractant aux termes duquel l'Entreprise pourrait participer à hauteur de 50 %, sous forme de portage, éventuellement associé à une autre modalité de participation, ou encore d'un contrat de partage de la production stipulant que le contractant récupère les dépenses engagées tous les ans et que le partage des bénéfices s'effectue à parts égales. Le Groupe de travail a proposé à la Commission d'examiner une révision des clauses types reflétant les propositions provisoires du Groupe, tout en reconnaissant que ces propositions demandent à être élaborées plus avant.

13. La Commission a décidé de poursuivre ses travaux sur le projet de règlement à sa prochaine session. À cet égard, le Secrétariat a été prié d'établir un projet consolidé du Règlement tenant compte des débats et des propositions des groupes de travail, pour examen par la Commission. Il a été convenu que ce projet devrait être disponible suffisamment longtemps avant la session pour que les membres de la Commission puissent formuler des observations et de nouvelles propositions techniques. Le Secrétariat a été prié en outre de fournir à la Commission un document qui recense les principaux problèmes non résolus afin d'aider à centrer les débats de la dixième session. La Commission a décidé qu'elle commencerait à travailler une semaine avant la session principale de l'Autorité puisque ce procédé s'est révélé efficace et a permis une discussion approfondie des problèmes au niveau technique.

III. Rapport sur l'état d'avancement de la base de données centrale

14. La Commission a reçu un rapport du secrétariat sur l'état d'avancement de la base de données centrale sur les ressources minières (ISBA/9/LTC/3), ainsi qu'un bref exposé technique décrivant les propositions du secrétariat pour développer la base de données. Il a été reconnu que les membres de la Commission, en tant

qu'utilisateurs, pourraient utilement contribuer à l'élaboration future de la base de données en suggérant des améliorations à apporter à sa structure et à son utilisation.

IV. Rôle de l'Autorité internationale des fonds marins dans la gestion de la biodiversité dans la zone

15. La Commission a tenu un débat préliminaire, lors d'une séance publique, sur les questions relatives à la biodiversité de la zone. Il a été noté que, pour s'acquitter des tâches qui lui incombent en matière de protection et de préservation de l'environnement marin, l'Autorité devait améliorer sa connaissance des phénomènes environnementaux dans les fonds marins, y compris de la diversité biologique. La Commission a souligné la nécessité de ne pas dépasser le cadre du mandat qui lui a été confié en vertu de la Convention de 1982 et de l'Accord de 1994 mais a reconnu qu'elle devait améliorer sa connaissance de la biodiversité des fonds marins pour être en mesure d'élaborer un règlement destiné à protéger et à préserver l'environnement marin au cours des activités de prospection et d'exploration des ressources minérales. On connaît le rôle des phénomènes biologiques dans le processus de minéralisation, en particulier dans les écosystèmes des cheminées hydrothermales mais également dans d'autres écosystèmes marins. Le rôle de l'Autorité en matière de promotion de la recherche scientifique marine dans la Zone a été noté.

16. Il a été recommandé que l'Autorité élargisse sa coopération avec les instituts scientifiques travaillant dans ce domaine. En particulier, l'importance des travaux effectués par le Programme intégré de forages océaniques et InterRidge a été mentionnée. La Commission a décidé de prier M. Helmut Beiersdorf d'élaborer un projet de séminaire sur la biodiversité des fonds marins en relation avec la prospection et l'exploration des ressources minérales, auquel participeraient les membres de la Commission et des experts éminents. Cette proposition, une fois approuvée par la Commission, pourrait être soumise à l'Autorité pour examen.

17. Il a aussi été décidé que, à la prochaine session, Mme Frida Maria Armas Pflirter coordonnerait l'élaboration d'un document sur les questions juridiques touchant à la biodiversité dans la Zone. Cela permettrait de garantir que la Commission reste dans le cadre des attributions dont elle a été chargée en vertu de la Convention et de l'Accord. La Commission a convenu de reprendre à sa prochaine session l'idée de constituer un groupe de travail de la Commission pour étudier cette question plus avant.

V. Conclusions de l'atelier sur l'établissement d'un modèle biologique pour la zone de fracture Clarion-Clipperton

18. La Commission a reçu un rapport concernant l'atelier organisé par l'Autorité sur l'établissement d'un modèle géologique des nodules polymétalliques dans la zone de fracture Clarion-Clipperton. Cet atelier avait un certain nombre d'objectifs, fixés en grande partie par les spécialistes scientifiques invités par l'Autorité à une réunion préparatoire en janvier 2003. Il s'agissait notamment d'achever l'examen des aspects théoriques de la formation des nodules, d'évaluer la structure géologique et l'évolution de la zone de fracture Clarion-Clipperton pour ce qui est de

l'abondance des nodules et de leur qualité, d'envisager les moyens d'encourager la recherche scientifique marine, d'examiner l'utilisation des méthodes géostatistiques pour estimer les ressources et d'évaluer le programme de travail élaboré par les spécialistes scientifiques à la réunion préparatoire.

19. La Commission a examiné avec le Secrétaire général les conclusions de cet atelier. Elle a décidé d'appuyer la proposition visant à établir un modèle géologique, mais elle a souhaité avoir la possibilité de formuler en temps voulu des observations sur la proposition détaillée. L'importance d'une coopération étroite avec les contractants pour l'établissement de ce modèle a été soulignée et, à ce propos, la Commission a recommandé que, lors de sa prochaine réunion, les contractants consacrent une journée à l'examen du modèle proposé. Le Secrétaire général a accepté d'étudier cette suggestion avec les contractants.

20. La Commission a conclu les travaux de sa session le 1er août 2003. Ses membres ont remercié le Secrétariat des installations qui leur avaient été fournies et du travail accompli pour rassembler la documentation de base. La Commission a également remercié les membres du Secrétariat qui ont pleinement contribué aux débats informels sur le projet de règlement.

Notes

¹ ISBA/6/A/18, annexe.

² ISBA/9/LTC/4 et Add.1.

³ ISBA/9/LTC/2.

⁴ ISBA/8/LTC/2, annexe.